



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Champignons

Question écrite n° 59428

#### Texte de la question

M Jean Desanlis attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés croissantes que connaissent les producteurs et les conserveurs de champignons de couche dans notre pays. Le marché français était déjà fortement concurrencé par les importations en provenance de pays lointains (Taiwan, Chine populaire). Mais il se trouve maintenant complètement déséquilibré par la dérégulation du marché intracommunautaire et les importations en provenance des pays de l'est de l'Europe. Cette situation a entraîné un effondrement des prix en France (- 25 p 100 à la production et - 15 p 100 à la conserverie). L'activité de toute la filière se trouve donc compromise. Les entreprises de toutes tailles sont désormais en situation déficitaire et se voient dans l'obligation de réduire ou d'arrêter leurs activités en procédant à des licenciements de personnel. Il lui demande s'il ne croit pas qu'il devient urgent de prendre les mesures nécessaires au maintien de la production et de la conserverie de champignons en France en imposant tout d'abord le respect de la réglementation des importations des pays tiers, la stricte observance des contrôles douaniers, le respect du contrôle du poids (net ou égoutté) et la conformité de l'étiquetage. Il demande également quelles dispositions générales peuvent être mises en application pour sauvegarder ce secteur de production agricole traditionnelle dans notre pays.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les importations massives de champignons de couche en saumure en provenance de Pologne menacent la filière française de production et de transformation de champignons de couche depuis 1989 et, à ce titre, préoccupent fortement le ministère de l'agriculture et de la forêt. Ces matières premières à bas prix, compte tenu des coûts salariaux en Pologne, permettent aux industriels néerlandais d'être très compétitifs sur les marchés communautaires, en particulier l'Allemagne, et sur les marchés d'exportation vers les pays tiers. Des 1990, le Gouvernement français est intervenu auprès de la Commission des communautés européennes afin qu'elle prenne des mesures propres à assurer la préférence communautaire. Ainsi, en octobre 1990, celle-ci décidait de mettre en place une clause de sauvegarde applicable aux importations de champignons de couche en saumure. Cette clause a été régulièrement reconduite jusqu'au 30 avril 1992. Depuis cette date, le conseil a pris un règlement portant contingentement des importations de champignons de couche en saumure et conserves (NC 07-11-90-50 et NC 20-03-10-10), faisant une place particulière à la Chine selon les dispositions en vigueur depuis 1981, et à la Pologne selon l'accord bilatéral signé par la CEE avec ce pays en novembre 1991. Il est clair que le Gouvernement français reste très attentif à l'application stricte des mesures communautaires concomitantes en matière de contrôles douaniers aux frontières de la Communauté : unité de mesure et classification douanière des produits. Par ailleurs, la crise sur le marché des conserves de champignons de couche a contraint les entreprises, d'une part, à réduire leurs fabrications, d'autre part à rechercher au maximum des gains de productivité. Elle a donc des conséquences en matière d'emploi à l'amont et à l'aval. Une rencontre tripartite associant les pouvoirs publics et les principaux responsables nationaux et syndicaux permettra d'étudier les mesures nécessaires au retour à l'équilibre de cette filière de production.

## Données clés

**Auteur** : [M. Desanlis Jean](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 59428

**Rubrique** : Fruits et légumes

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 juin 1992, page 2857